

Règlement du fonds de soutien eurorégional Covid-19

Le 1^{er} décembre dernier, le premier cas de Covid-19 a été officiellement détecté dans la ville chinoise de Wuhan dans la province de Hubei en Chine centrale. Le 30 janvier, toutes les provinces de Chine sont touchées alors que l'épidémie se répand dans le reste de l'Asie au même moment.

Il s'agit d'une épidémie de pneumonies d'allure virale d'étiologie inconnue. Ce virus est différent du SARS-CoV responsable de l'épidémie de SRAS en 2003 et du MERS-CoV, responsable d'une épidémie au Moyen Orient en 2012. Le 10 mars 2020, tous les pays de l'Union européenne sont touchés.

Au 23 avril, 2 588 068 cas sont confirmés dont 1 009 762 en Europe et 182 808 décès dont 108 223 en Europe (source ECDC).

Face à cette crise, tous les Etats sont mobilisés pour tenter d'apporter une réponse sanitaire, sociale, et économique. En effet, cet évènement revêt avant tout un drame de santé publique dont il a ébranlé tous les systèmes. Dans l'attente de traitements efficaces, de vaccins préventifs, et afin de contenir la propagation du virus et de permettre aux services de soins de prendre en charge les cas les plus sévères, autant que faire se peut, pour la première fois dans le monde, en dehors de période de guerre, des millions d'habitants de la planète se sont retrouvés confinés avec de fortes mesures de restriction de circulation selon les pays. Ce type de mesures a eu et aura des conséquences sociales et économiques d'une ampleur sans précédent.

Au niveau du territoire de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée (EPM), chaque membre apporte aux citoyens, aux entreprises, aux chercheurs, et aux étudiants, une réponse appropriée à la fois conjoncturelle et structurelle.

Cette maladie touche tous les pays, notamment en Europe, sans distinction, c'est pour cela que plus que jamais la réponse proposée doit également être une réponse solidaire, commune, et partagée.

Comme c'est le cas depuis plus de 16 ans en matière de coopération, le Gouvernement des Iles Baléares, la Généralité de Catalogne, et la Région Occitanie souhaitent agir ensemble et s'appuyer sur l'EPM pour lancer un fonds de soutien Covid-19 d'un montant global de 700 000 euros provenant des fonds propres de l'Eurorégion après notamment la réaffectation des crédits du plan d'action 2020 sur des enjeux partagés dans ses domaines de compétence, ayant pour vocation d'imaginer et d'élaborer les outils, les moyens, et les conditions qui permettent aujourd'hui et permettront demain de se prémunir des évènements de cette ampleur.

Tel est l'objet est l'objet du règlement du présent fonds de soutien.

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif à un Groupement de Coopération Territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupement de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés,

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 615/2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides,

Il est proposé le règlement du fonds de soutien eurorégional Covid-19 ci-après.

Table des matières

1 Objectif	4
2 Résultats attendus et répartition du fonds de soutien	5
3 Dispositions générales.....	7
3.1 Principes	7
3.2 soutien financier.....	7
3.3 Durée	8
3.4 Modalités de demande de soutien	8
3.5 Pièces à fournir.....	8
3.6 Modalités d’attribution de l’aide	8
3.7 Domicile des bénéficiaires.....	9
4 Modification du règlement	10
5 Dispositions particulières	10
5.1 Les types de bénéficiaires admissibles et critères de soutien	10
5.2 Montant du soutien et modalités de versement du soutien financier	12
5.3 Le type d’actions soutenues.....	12
6 Aides d’Etat et règlement de minimis	13
7 Règlement et litige	13

1 Objectif

Dans le respect du cadre réglementaire, des compétences et des moyens de l'EPM, l'objectif général de ce fonds de soutien Covid-19 (ci-après FS Covid-19) est de contribuer à apporter une réponse partagée à l'échelle eurorégionale aux conséquences conjoncturelles engendrées à court terme par cette crise et davantage à ses enjeux structurels permettant de s'en prémunir à moyen terme.

Le FS Covid-19 doit donc permettre d'accompagner des acteurs qui potentiellement sont en mesure de répondre et satisfaire de cette manière aux besoins les plus urgents de l'EPM.

Cet objectif général se décline ensuite en objectifs spécifiques en fonction des thématiques ciblées :

Thématiques	Objectifs spécifiques
Innovation	1 L'innovation au service d'une Eurorégion autosuffisante en terme agroalimentaire.
Enseignement supérieur	2 Des universités eurorégionales permettant l'inclusion des étudiants face aux défis de l'enseignement à distance.
Tourisme	3 L'Eurorégion : « une destination sûre, saine, et résiliente»
Environnement & Changement climatique	4 Avancer vers une véritable économie circulaire dans les 3 territoires de l'Eurorégion notamment dans le domaine du recyclage et de l'utilisation des ressources textiles
	5 Promouvoir une sortie de la crise socio-économique générée par le covid-19 vers la durabilité et la résilience.
Culture	6 Accompagner les jeunes créateurs à la production culturelle du futur et favoriser les contenus artistiques vers la numérisation

2 Résultats attendus et répartition du fonds de soutien

Face aux plans déjà lancés d'envergures européenne, nationale, et bien évidemment régionale de la part des membres de l'EPM, les résultats attendus doivent démontrer une valeur ajoutée en étant ciblés, concrets, et mesurables, tant en qualité qu'en quantité par des indicateurs prédéfinis.

Objectifs spécifiques (OS)	Résultats attendus	Indicateurs	Type de soutien	Enveloppe financière dédiée
1 L'innovation au service d'une Eurorégion autosuffisante en terme agroalimentaire.	<p>1.1 Projets innovants du domaine agroalimentaire qui ont un impact sur la chaîne de valeur de la production et de la distribution.</p> <p>1.2 Favoriser la mise en relation des acteurs innovants au sein de l'écosystème du secteur agri/agroalimentaire.</p>	<p>1 à 3 projets de coopération soutenus.</p> <p>1 à 3 nouvelles technologies transférées au secteur agricole / agroalimentaire.</p> <p>10 acteurs de la filières agro/agri et /ou centres technologiques/de recherche mobilisés.</p> <p>50 entreprises et/ou stars up ciblées.</p>	Structurel	<p>Enveloppe totale : 200 000€.</p> <p>Enveloppe dédiée au résultat 1.1 : 190 000€.</p> <p>L'enveloppe pour le projet retenu sera comprise entre 60 000 et 100 000 euros maximum.</p> <p>Enveloppe dédiée au résultat 1.2 : 10 000€.</p>
2 Des universités eurorégionales permettant l'inclusion des étudiants face aux défis de l'enseignement à distance.	<p>2.1 Meilleure résilience des étudiants et des universités face à des crises systémiques telle que le Covid19.</p> <p>2.2 Inclusion et égalité des étudiants eurorégionaux face aux nouvelles modalités de l'éducation à distance.</p> <p>2.3 Contribuer au développement d'une ingénierie d'enseignement à distance de qualité pour tous les établissements d'enseignement supérieur de l'Eurorégion.</p>	<p>Nombre d'étudiants bénéficiaires</p> <p>Nombre d'établissements d'enseignement supérieur impliqués</p> <p>Nombre d'outils pilotes ou tests spécifiques développés</p> <p>Nombre de partenariats interuniversitaires</p>	Conjoncturel et structurel	<p>Enveloppe totale : 100 000€.</p> <p>L'aide pour les projets sélectionnés sera comprise entre 20 000 € et 40 000 € par projet au maximum.</p>
3 L'Eurorégion : « une destination sûre, saine, et résiliente »	<p>3.1 Réagir face à la crise en valorisant les bonnes pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et valoriser 3 projets pilotes. - Elaborer un guide des bonnes pratiques d'adaptation et <p>3.2 Réunir les expertises eurorégionales du tourisme (économistes, sociologues, scientifiques) et imaginer une stratégie du tourisme sécurisé face aux crises sanitaires de demain.</p>	<p>3 projets pilotes subventionnés, un par territoire.</p> <p>3 évènements eurorégionaux.</p> <p>1 guide des bonnes pratiques.</p> <p>Un livre blanc sur le tourisme eurorégional postcovid.</p> <p>Territoire pilote au plan européen pour Necsour.</p>	Structurel.	<p>Enveloppe totale : 100 000€.</p> <p>Pressupost pel objectiu 3.1 : 60.000 € amb 20.000 € màxim per cada projecte pilot.</p> <p>Pressupost pel objectiu 3.2 : 40.000 €.</p>
4 Avancer vers une véritable économie circulaire dans les 3 territoires de l'Eurorégion notamment dans le domaine du recyclage et de	<p>4.1. Promouvoir un projet de recyclage et de réutilisation des déchets, notamment de l'habillement (secteur textile).</p> <p>4.2. Soutenir les mesures d'urgence pour les acteurs de l'ESS en difficulté.</p>	<p>1 projet subventionné réalisé par 3 entités du troisième secteur, une chaque territoire</p> <p>Transfert de connaissances.</p> <p>Diagnostic des niches d'emplois</p>	Structurel	<p>Enveloppe totale pour le projet sélectionné : 70.000€</p>

l'utilisation des ressources textiles		potentielles dans l'économie circulaire		
5 Promouvoir une sortie de la crise socio-économique générée par covid-19 vers la durabilité et la résilience.	<p>5.1 Identifier les secteurs et écosystèmes au plus grand potentiel pour progresser vers la durabilité et la résilience sociale, économique et environnementale.</p> <p>5.2 Identifier les secteurs et écosystèmes ayant le plus grand impact environnemental et nécessitant une reconversion.</p> <p>5.3 Identifier les mesures qui ont pu contribuer à une plus grande durabilité et résilience ou qui ont favorisé les secteurs prioritaires.</p> <p>5.4 Détecter les opportunités de conditionner les aides, le financement et les mesures de soutien aux engagements concrets de changements vers la durabilité par les bénéficiaires.</p> <p>5.5 Identifier les besoins clés des secteurs prioritaires et les opportunités pour les encourager.</p>	<p>Nombre de secteurs et d'écosystèmes prioritaires identifiés.</p> <p>Nombre de mesures identifiées qui sont positives.</p> <p>Nombre de propositions et d'opportunités détectées pour progresser vers une plus grande durabilité et résilience.</p>	Structurel.	<p>Enveloppe totale : 30 000€.</p> <p>Connaissance préalable des principaux secteurs économiques de l'Eurorégion.</p> <p>Connaissances préalables dans le domaine de la transition écologique, de la transition énergétique et des politiques de durabilité.</p>
6 Accompagner les jeunes créateurs à la production culturelle du futur et la digitalisation des contenus artistiques	<p>6.1 Permettre de lancer des jeunes artistes.</p> <p>6.2 Aider les contenus artistiques à aller vers la numérisation.</p> <p>6.3 Promouvoir les nouvelles expressions artistiques ayant émergé en réponse à la situation liée à la crise.</p>	<p>30 jeunes créateurs ou artistes.</p> <p>9 productions diffusées à l'échelle eurorégionale.</p>	Conjoncturel et structurel.	<p>Enveloppe totale : 200.000 €.</p> <p>Chaque projet pourra recevoir jusqu'à un maximum de 20.000 € d'aide.</p>

3 Dispositions générales

3.1 Principes

Le présent règlement se veut une méthode simplifiée d'appels multi-secteurs à manifestation d'intérêt, d'appel à projets, ou encore d'appel d'offres le cas échéant (lorsque le type d'action est une prestation de service en relevant), et dans le respect des modalités de publicité et d'attribution, des objectifs, et des résultats attendus déclinés par thématiques.

Les commissions sectorielles de l'EPM en constituent les organes de sélection des bénéficiaires du fonds de soutien et la Présidente l'organe décisionnel.

3.2 soutien financier

Le soutien financier représente une subvention accordée au bénéficiaire du fonds ou l'achat d'une prestation si l'action relève de cette nature. L'enveloppe globale représente une autorisation d'engagement d'un montant de sept cent mille euros (700 000€). Les crédits de paiement inhérents à cette autorisation d'engagement sont inscrits au budget de l'exercice 2020 et suivant en cas de reliquats et de modification de l'autorité d'engagements.

Cette aide financière se répartit par thématiques de la façon suivante :

Thématiques	Type de soutien : conjoncturel / structurel	Part du FS Covid-19 dédié à la thématique
1 Innovation	structurel	200 000€
2 Enseignement supérieur	Conjoncturel et structurel	100 000€
3 Tourisme	structurel	100 000€
4 Environnement et Changement climatique	Conjoncturel et structurel	70 000€
	structurel	30 000€
5 Culture	Conjoncturel et structurel	200 000€
TOTAL		700 000€

3.3 Durée

Concernant les demandes d'aide, le FS Covid-19 est ouvert à toute demande du 8 juin au 31 octobre 2020.

L'EPM effectuera régulièrement des points sur le niveau et le mode d'utilisation du FS Covid-19 et se réserve la possibilité d'en modifier la durée et les conditions du présent règlement au plus tard 15 jours avant le terme.

La durée des actions et projets retenus ne doit pas être supérieure à dix-huit mois.

Les bénéficiaires des actions et projets retenus doivent avoir demandé l'aide au plus tard le 31 décembre 2022.

3.4 Modalités de demande de soutien

Un formulaire de demande est fourni en annexe. Il doit être rempli, signé, et adressé accompagné des pièces à fournir à l'adresse suivante en langue française ou en langue catalane : courrier@euroregio-epm.eu

3.5 Pièces à fournir

Les pièces sont détaillées dans le formulaire de demande. Elles doivent permettre à l'EPM de vérifier de façon très simple :

- L'identité du signataire (chef de file si projet multipartenaires)
- L'identité des partenaires du projet le cas échéant
- L'identité de sa qualité de représentant légal d'une personne morale
- L'identité de la qualité de représentant légal des personnes morales des partenaires du projet le cas échéant
- L'identité de la personne morale demandeur ainsi que des personnes morales partenaires du projet le cas échéant
- Le relevé d'identité bancaire de chaque partenaire bénéficiaire ou un document bancaire attestant de l'IBAN du bénéficiaire

3.6 Modalités d'attribution de l'aide

Il est à rappeler que l'aide apportée dans le cadre de ce fonds doit impérativement s'inscrire dans une dimension de valeur ajoutée eurorégionale répondant aux enjeux partagés par chaque membre de l'EPM. En ce sens, les actions et projets retenus doivent prioritairement produire leurs effets sur les trois territoires de l'EPM et être

présenté prioritairement mais pas exclusivement par 3 partenaires (un par territoire de l'EPM) dans une approche de coopération eurorégionale évidente.

La programmation des séances de commissions réunies en jury d'attribution fera l'objet d'un calendrier publié par l'EPM au plus tard un mois après le lancement du fonds.

Les critères de soutien de chaque type d'action sont détaillés à l'article 5.1.

Les modalités d'attribution de l'aide se déroulent en 5 étapes :

- 1 Demande d'aide au plus tard le 31 octobre 2020.
- 2 Accusé réception de la demande au plus tard 15 jours à réception de la demande
- 3 Annonce au candidat de l'examen de sa demande.
- 4 Examen de l'éligibilité de la demande et du respect des critères en fonction du nombre de demandes et au plus tard le 31 décembre 2020.
- 5 Notification d'admission, d'ajournement, ou de rejet de la demande au plus tard deux mois après son examen.
- 6 Versement du fonds de soutien en tout ou partie suivant décision au plus tard un mois après notification de l'aide.

Au regard des critères, en fonction des objectifs spécifiques et des résultats attendus, chaque commission sectorielle de l'EPM réunie en jury sélectionne à l'unanimité les bénéficiaires du fonds de soutien et le montant de l'aide financière qui leur est allouée.

L'Eurorégion se réserve la possibilité de ne sélectionner aucune demande si elle ne répond pas aux objectifs et résultats attendus sans qu'aucun demandeur ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Chaque jury dispose de la possibilité de négocier de façon équitable et transparente avec tout demandeur afin de compléter ou préciser les modalités d'actions et les résultats attendus.

La décision d'attribution du fonds de soutien et ses conditions se matérialise par un arrêté ou une convention signés par la présidente en faveur de chaque bénéficiaire après délibération de l'assemblée générale.

3.7 Domicile des bénéficiaires

Les bénéficiaires du fonds de soutien doivent impérativement être domiciliés dans le périmètre des territoires de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.

La notion de « territoires » de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée fait référence aux limites administratives (NUTS 2) des membres de l'EPM à savoir les Iles Baléares, la Catalogne, et la Région Occitanie.

Il en est de même pour les actions et résultats attendus issus du présent fonds de soutien, sauf lorsque ces derniers s'inscrivent dans une démarche de projets soutenus par l'Union européenne.

4 Modification du règlement

L'EPM évaluera régulièrement le niveau et les modalités de consommation du fonds et se réserve la possibilité d'en modifier son règlement par décision de sa Présidente ou de son représentant.

5 Dispositions particulières

5.1 Les types de bénéficiaires admissibles et critères de soutien

En fonction des objectifs spécifiques et des résultats attendus, la nature des bénéficiaires et les critères d'attribution peuvent varier d'une thématique à une autre. Le tableau ci-après vient préciser les types de bénéficiaires admissibles et les critères de soutien.

Objectifs spécifiques (OS)	Résultats attendus	Type d'actions	Types de bénéficiaires admissibles	Critères de soutien
1 L'innovation au service d'une Eurorégion autosuffisante en terme agroalimentaire.	<p>1.1 Projets innovants du domaine agroalimentaire qui ont un impact sur la chaîne de valeur de la production et de la distribution.</p> <p>1.2 Projets de soutien à la mise en réseau d'entités de l'écosystème du secteur agroalimentaire innovant de l'Eurorégion.</p>	<p>Projet de coopération de transferts de technologies</p> <p>Evènement professionnel</p>	<p>Personnes morales de droit privé à but ou non lucratif dans les domaines agricole et agroalimentaire, tout comme des industries technologiques au sens large</p> <p>Personnes morales de droit public ou de droit privé dans le secteur lucratif ou non lucratif dans les domaines de la recherche appliquée / développement technologique /</p>	<p>Au moins 1 partenaire par membres de l'Eurorégion PM impliqué.</p> <p>Partenariat ouvert avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit au moins 2 entreprises et un centre technologique, un cluster ou tout autre organisme de recherche public ou privé, - Soit un représentant de chaque secteur: organismes d'enseignement supérieur, service à l'industrie et industrie et administration ou organismes publics ou d'intérêt public. - Ou un panachage des deux possibilités. <p>-La possibilité de sous-traitance est possible dans le cadre du partenariat et peut compter comme un partenaire à part entière selon la valeur ajoutée apportée au projet.</p> <p>Le projet doit proposer une technologie innovante déjà développée et transférable au secteur ciblé.</p>
2 Des universités eurorégionales permettant l'inclusion des étudiants	2.1 Meilleure résilience des étudiants et des universités face à des crises systémiques telle que le Covid19.	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et diagnostic - Mise en œuvre d'un pilote (module 	Toutes structures d'enseignement supérieur public ou privé (Universités et centres de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité d'attribution si 3 entités, une par territoire. - Au moins 2 territoires de l'EPM impliqués.

<p>face aux défis de l'enseignement à distance.</p>	<p>2.2 Inclusion et égalité des étudiants eurorégionaux face aux nouvelles modalités de l'éducation à distance.</p> <p>2.3 Contribuer au développement d'une ingénierie d'enseignement à distance de qualité pour tous les établissements d'enseignement supérieur de l'Eurorégion.</p>	<p>d'enseignement à distance, outil ou technologie spécifique</p>	<p>universitaires, écoles d'ingénieurs, etc.)</p>	<p>- 3 à 5 projets soutenus</p> <p>- Possibilité de sous-traiter certaines tâches à des centres de recherche ou entreprises jusqu'à un maximum de 30% du budget.</p> <p>- Les projets prenant en compte des éléments innovants et aussi la manière dont ils associent les étudiants sera mis en valeur.</p>
<p>3 L'Eurorégion : « une destination sûre, saine, et résiliente »</p>	<p>3.1 Identifier 3 projets pilotes à valoriser. -Elaborer un guide des bonnes pratiques d'adaptation.</p> <p>3.2 Réunir les expertises eurorégionales du tourisme (économistes, sociologues, scientifiques) et imaginer une stratégie du tourisme sécurisé face aux crises sanitaires de demain.</p>	<p>- Appui et soutien aux projets pilotes.</p> <p>- Etudes diagnostic (think tank/ bonnes pratiques).</p> <p>- évènements eurorégionaux.</p> <p>-Livre blanc sur le tourisme eurorégional post-covid.</p>	<p>Personnes morales de droit privé à but lucratif et personnes morales de droit privé et public à but non lucratif dans le domaine du tourisme et de la recherche appliquée à ce secteur.</p>	<p>Avec un minimum d'un partenaire par membre de l'EPM parmi les membres du groupe d'experts.</p> <p>-1 projets pilote par territoire.</p> <p>-1 à 3 projets pilotes retenus.</p> <p>-1 projet d'étude diagnostic retenu.</p>
<p>4 Avancer vers une véritable économie circulaire dans les 3 territoires de l'Eurorégion notamment dans le domaine du recyclage et de l'utilisation des ressources textiles</p>	<p>4.1 Projet d'insertion sociale dans l'économie circulaire (recyclage textile).</p> <p>4.2. Soutenir les mesures d'urgence pour les acteurs de l'ESS en difficulté.</p>	<p>- valorisation de projets pilotes permettant les échanges d'expériences</p>	<p>Personnes morales de droit privé à but lucratif et personnes morales de droit privé et public à but non lucratif dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et du recyclage</p>	<p>Au moins 1 partenaire par territoire de l'EPM.</p> <p>1 à 3 projets soutenus.</p>
<p>5 Promouvoir une sortie de la crise socio-économique générée par le covid-19 vers la durabilité et la résilience.</p>	<p>5.1 Identifier les secteurs et écosystèmes au plus grand potentiel pour progresser vers la durabilité et la résilience sociale, économique et environnementale.</p> <p>5.2 Identifier les secteurs et écosystèmes ayant le plus grand impact environnemental et nécessitant une reconversion.</p> <p>5.3 Identifier les mesures qui ont pu contribuer à une plus grande durabilité et résilience ou qui ont favorisé les secteurs prioritaires.</p> <p>5.4 Détecter les opportunités de conditionner les aides, le financement et les mesures de soutien aux engagements concrets de changements vers la durabilité par les bénéficiaires.</p> <p>5.5 Identifier les besoins clés des secteurs prioritaires et les opportunités pour les encourager.</p>	<p>Diagnostic étude stratégique</p>	<p>Personnes morales de droit privé et de droit public à but lucratif et non lucratif</p>	<p>Au moins 1 partenaire par territoire de l'EPM.</p> <p>Secteur bien défini commun aux 3 territoires de l'EPM (exemple : littoral, plages, cours d'eau, forêt...)</p>

6 Accompagner les jeunes créateurs à la production culturelle du futur et la digitalisation des contenus artistiques	6.1 Permettre de lancer les jeunes artistes. 6.2 Faciliter la dissémination numérique des contenus artistiques. 6.3 Promouvoir les nouvelles expressions artistiques ayant émergé en réponse à la situation liée à la crise.	Projets culturels dans tous les secteurs de la culture.	Personnes physiques et personnes morales de droit privé à but ou non lucratif dans le domaine culturel (étudiants, associations, entrepreneurs, fondations, entreprises, indépendants...).	Priorité aux projets comprenant 3 partenaires (un par territoire de l'EPM). Possibilité de projets avec 2 partenaires : OCC-CAT / IB-OCC/CAT-IB. Financement EPM à hauteur de 80% maximum du projet.
---	--	---	--	--

5.2 Montant du soutien et modalités de versement du soutien financier

Le montant du soutien prend la forme d'une subvention ou exceptionnellement de l'achat d'une prestation si l'action en relève et dépend du nombre de bénéficiaires retenus sur chaque objectif spécifique au regard de l'enveloppe financière dédiée et des critères d'attribution.

En fonction du type d'action et de la nature du ou des bénéficiaires du fonds de soutien, la subvention attribuée peut couvrir jusqu'à 80% maximum des dépenses de réalisations de l'action.

La subvention de soutien est versée en deux fois dont les conditions sont déterminées par arrêté.

Le soutien financier fait l'objet d'un courrier de notification et d'un arrêté ou d'une convention signés par la présidente. Cet arrêté ou cette convention prévoient les modalités de versement du soutien.

5.3 Le type d'actions soutenues

Considérant le caractère exceptionnel relatif à la création du fonds de soutien FS Covid-19, il est laissé à chaque commission réunie en jury de sélection, la plus grande latitude sur le types d'actions soutenues lorsqu'elles ne sont pas spécifiquement décrites à l'article 5.1.

6 Aides d'Etat et règlement de minimis

Dans le respect des Règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis et du Règlement (UE) 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, chaque bénéficiaire du fonds de soutien qui en relève s'engage sur le fait qu'il n'a pas dépassé le seuil d'aides publiques prescrits sur les 3 derniers exercices fiscaux, à savoir 200 000€ d'aides publiques.

7 Règlement et litige

En cas de difficulté d'interprétation du présent règlement, les membres des commissions sectorielles de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée et l'assemblée générale de l'établissement sont les seules instances habilitées à en clarifier les termes dans le respect des dispositions règlementaires sur lesquelles il repose.

Dans ces conditions et sous ces formes, les commissions réunies en jury ont toute latitude pour accepter ou rejeter une demande de soutien sans que le demandeur ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice. Toutefois, dans l'hypothèse où un litige verrait le jour entre un demandeur de soutien ou un bénéficiaire et l'EPM, les parties s'engagent à trouver un accord amiable.

Si le litige persiste, seule la version française du présent règlement fait foi et elles s'en remettent au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan, le 27 mai 2020

La Présidente de l'Eurorégion

GECT Pyrénées-Méditerranée

Francina Armengol i Socias